



2021 -2022



CARNET DE BORD

Info Parents Ecole 1

Chers parents,

J'espère que la première semaine de rentrée s'est passée dans la joie et la bonne humeur pour chacun de nos élèves.

Cette année, nous la souhaitons pleine et entière et espérons que l'évolution sanitaire restera favorable. Les mesures de précautions sont quasi inchangées pour l'école fondamentale :

- 5 jours de cours/semaine pour tous les élèves ;
- Hygiène des mains, ventilation et aération des locaux renforcés ;
- Port du masque obligatoire pour les adultes dans l'enceinte de l'établissement lorsque la distance ne peut pas être respectée ;
- Distanciation sociale entre adultes ;
- Eviter les regroupements de parents à l'entrée/sortie de l'établissement (si pas possible, respect des distances physiques et masques).

Dans ce carnet de bord, vous découvrirez des informations très importantes concernant l'école. Nous vous invitons à le lire entièrement et à le garder précieusement à portée de main.

Je vous souhaite à tous, petits et grands, une très belle rentrée.

En vous remerciant pour la confiance que vous accordez à notre équipe, nous vous prions de croire à notre entier dévouement.

Cordialement,

Aurélie Vilret

Directrice



1. Contacts

Direction Maternelle – P1 – P2	Madame Vilret (école 1)	aurelie.vilret@isjciney.be (temps scolaire) saintjofondamentale@gmail.com (temps hors scolaire)	083/232.193 0496/28.65.33
Direction Primaire P3 à P6	Madame Davin (école 2)	julie.davin@isjciney.be (temps scolaire) saintjofondamentale@gmail.com (temps hors scolaire)	083/232.190 0476/61.96.83
Secrétariat	Madame Matagne	anne.matagne@isjciney.be Permanence téléphonique chaque matin de 7h45 à 8h15.	083/232.191
Garderie			0492/07.50.10 (maternelle) 0492/ 07.50.12 (primaire)
Autres		www.isjcf.be Vous pouvez retrouver ce dossier sur le site internet de notre école.	

2. Horaires

- ✓ Lundi, mardi, jeudi et vendredi :
Les cours sont assurés de **8h25 à 12h00 le matin** et de **13h20 à 15h15** l'après-midi
- ✓ Mercredi : Les cours sont assurés de **8h25 à 12h00.**
- ✓ La présence des parents dans les couloirs est **interdite sauf avec autorisation de la direction.**
- ✓ A la fin des cours, il vous est demandé d'attendre les enfants aux SORTIES.
Si vous devez à titre exceptionnel vous rendre dans l'enceinte de l'école (exemple : venir chercher un enfant malade...) entre 8h25 et 15h15, nous vous demandons de signaler votre présence au secrétariat et/ou auprès de la direction.
- ✓ Si vous déposez votre enfant **après 8h25**, nous vous demandons, par mesure de sécurité de l'accompagner jusqu'au bâtiment où il doit se rendre et ne pas le déposer seul sur le dépose-minute.

Toutes ces mesures ont pour objectif d'assurer la sécurité de votre enfant, merci de bien vouloir les respecter.

En résumé, voici l'horaire de cours pour cette année scolaire 2021 – 2022.

8h25-9h15	1 ^{ère} période de cours
9h15-10h05	2 ^{ème} période de cours
10h05-10h20	récréation
10h20-11h10	3 ^{ème} période de cours
11h10-12h00	4 ^{ème} période de cours
12h-13h20	Temps de midi : 12h-12h15 : repas 12h15-13h20 : récréation
13h20-14h10	5 ^{ème} période de cours
14h10-14h25	récréation
14h25-15h15	6 ^{ème} période de cours

POUR L'ÉCOLE MATERNELLE

6h30-8h25	Garderie en maternelle
	<p>Les entrées et sorties se feront à des endroits différents selon les classes afin de répartir les parents dans la cour et veiller à la sécurité des enfants.</p> <p>Les parents sont autorisés à conduire leurs enfants dans la zone prévue pour chaque classe :</p> <ul style="list-style-type: none">- Les élèves de Madame Aurore (M1A) et Madame Isabelle (M2B) seront accueillis sous le préau et les parents pourront les reprendre à cet endroit à la fin des cours.- Les élèves de Madame Nadine (M2B) : les entrées et sorties se feront par la porte fenêtre de la classe. => Les parents pourront donc se rassembler devant la classe (dans la cour).- Les élèves de Madame Annick (M1A) : les entrées et sorties se feront par la porte-fenêtre de la classe. => Les parents pourront donc se rassembler devant la classe (dans la cour).- Les élèves de Madame Amélie et Madame Marie (M3B) et de Madame Christine (M3A) : les entrées et sorties se feront par une porte-fenêtre des classes se trouvant dans le nouveau bâtiment. => Accès par la pelouse qui conduit vers le sentier. <p><u>Les parents auront donc accès à la cour ...</u></p> <ul style="list-style-type: none">✓ le matin : à partir de 8h15 (accueil des enfants entre 8h20 et 8h30) ;✓ l'après-midi : à partir de 15h10 (sortie des enfants à 15h15) ;✓ le mercredi : à partir de 11h55 (sortie des élèves à 12h) ; <p>Merci de respecter ces horaires.</p> <p>Il est interdit aux parents d'entrer dans le bâtiment (mesures de sécurité et sanitaires).</p>

	<u>L'entrée du côté du bureau de Madame Vilret est désormais inaccessible pour les parents. Il conviendra donc de faire le tour du bâtiment pour accéder au préau de l'école maternelle.</u>
8h20 à 8h30	Les enfants sont pris en charge par les enseignantes.
8h30 à 9h00	Si vous déposez votre enfant entre 8h25 et 9h00, merci de l'accompagner jusqu'à l'entrée du bâtiment où Madame Françoise l'accueillera et le conduira dans sa classe. Tous les enfants doivent être arrivés pour 9h00 car les activités commencent à ce moment. Pour le bon déroulement des apprentissages, nous vous demandons de respecter cette règle et de ne pas déranger l'institutrice en activités.
15h15	Fin des cours (voir consignes des entrées et sorties). A 15h30, l'enseignante conduit les enfants, dont les parents ne sont pas arrivés, à la garderie.
15h35	Si la garderie est organisée à l'intérieur, les parents sont autorisés à entrer dans le couloir uniquement pour récupérer leurs enfants.
15h15 à 18h00	Garderie en maternelle.

POUR L'ÉCOLE PRIMAIRE

6h30 à 7h45	Garderie en maternelle.
7h45 à 8h25	Garderie en primaire (cour Nord).
8h25 	Les enfants sont rangés dans la cour Nord et rentrent avec leur enseignant. Les parents n'accompagnent pas leurs enfants en classe s'ils arrivent en retard => à l'entrée du bâtiment uniquement.

<p style="text-align: center;">15h25</p> 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Les enfants sont : <ul style="list-style-type: none"> - soit repris à la grille (de 15h15 à 15h30) ; - soit vont à la garderie (cour Nord => 15h15 à 18h00) ; - soit peuvent aller chercher un petit frère ou une petite sœur dans la zone P1/P2 ou en maternelle via le sentier. ✓ Une étude dirigée est organisée de 16h à 17h (voir lettre via konecto et coupon à remplir via l'annexe). ✓ Pour la sortie des classes, un code couleur est attribué en fonction de votre autorisation (grille, garderie, étude ou reprise directe). Un porte-clés avec la couleur adéquate sera fixée au cartable et la carte de sortie correspondante sera collée dans le journal de classe (voir document dans le dossier « annexes »). <p>En cas de perte, le signaler directement au titulaire.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les élèves de P1-P2 sortent avec leur titulaire dans la zone d'attente. Ils ne peuvent quitter cette zone sans en avertir un encadrant. ➤ Les élèves de P3-P4-P5-P6 sortent par la cour Nord.
<p>15h25 à 18h00</p>	<p>Garderie dans la cour Nord (plus dans la cour Séquoïa !!). En cas de mauvais temps, les enfants iront dans un local polyvalent.</p>

Consignes de sécurité pour la sortie

1. Les enfants qui ont un **porte-clés rouge** doivent impérativement se rendre à la **garderie avec leur professeur**.
2. **Les enfants de P1 et P2** qui ont un **porte-clés bleu** ont l'autorisation de rejoindre un frère ou une sœur en maternelle qui est repris à 15h15 ou à 12h le mercredi.
3. Les enfants de maternelle n'ont pas de porte-clés.

En résumé :

Je vais obligatoirement à la garderie avec mon professeur.

Je vais rejoindre mes parents en maternelle par le sentier.

Nous profitons également pour vous rappeler que les parents des **P1-P2** doivent :

- Attendre **derrière** la barrière et non derrière la porte afin de laisser le passage libre pour la sortie des élèves et ainsi éviter tout accident.
- La surveillance du mercredi sera assurée jusqu'à **13h00**.
En cas de retard, merci de prévenir l'encadrante sur le GSM

LE MERCREDI : GARDERIE possible jusque 13h00 (en maternelle pour les élèves de l'école maternelle et en primaire pour les élèves de l'école primaire).

Pas de garderie le mercredi après-midi.

Possibilité d'un ramassage scolaire pour l'accueil extrascolaire « l'île aux enfants » organisé par la ville de Ciney et uniquement sur inscription auprès de MME ROBERT au 083/ 23.10.25.

En cas d'annulation de garderie pour l'île aux enfants, merci d'en avvertir également l'école.

A 12h00, les enfants qui sont inscrits à « l'île aux enfants » sont conduits auprès de l'accueillant qui effectue le ramassage scolaire.

3. Absences

Que faire en cas d'absence ?

1. Prévenir le secrétariat (083/232.191) le jour -même entre 7h45 et 8h15 et préciser le motif de son absence et la durée estimée.
2. Si l'absence se prolonge plusieurs jours, le travail sera affiché aux valves. Les parents sont autorisés à venir le récupérer en signalant leur présence au secrétariat.
3. Remplir la feuille d'absence se trouvant en annexe.
4. A partir du 3^{ème} jour, remettre un certificat médical.

Nous vous rappelons que la fréquentation scolaire est obligatoire dès la 3^{ème} maternelle et qu'au-delà de 9 demi-jours injustifiés, nous devons en référer aux instances compétentes de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Les motifs d'absences sont validés ou non par la direction.



Afin de perturber le moins possible l'organisation des classes, merci de bien vouloir prendre les rendez-vous médicaux et autres en dehors des heures de cours.

4. Communications parents-école.

- ✓ Le journal de classe est un outil précieux entre l'école et la famille, il est donc très important de le consulter **chaque jour** et de le signer !
- ✓ Les communications propres à chaque classe vous seront transmises via Konecto.
Pour optimiser l'efficacité de notre plateforme de communications, veuillez télécharger l'application sur votre téléphone. Ainsi vous recevrez les communications directement sans ouvrir votre boîte mails.
Merci de signaler aux directions toute modification d'adresse mail ou de situation familiale afin de mettre à jour nos données.
- ✓ Un horaire pour les directions et la secrétaire a été effectué afin d'optimiser la qualité des entretiens et le suivi des demandes.

- ✓ Une permanence téléphonique et une permanence administrative sont également prévues. Merci de respecter les plages horaires attribuées.

Horaire des directions = disponibles pour entretiens = travail administratif/réunions (ne pas déranger) = indisponibles

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
7h30					
8h15					
9h15					
10h20					
11h10					
12h00					
12h30					
13h30					
14h35					
15h25					
16h30					
17h30					

Permanence téléphonique : Secrétariat (083/232.191) Directions (école 1 : 083/232.193) (école 2 : 083/232.190)

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
7h45 à 8h15	Secrétariat	Secrétariat	Secrétariat	Secrétariat	Secrétariat
8h15 à 9h30					
9h30 à 10h30	Directions	Directions	Directions	Directions	Directions
10h30 à 12h00	Secrétariat		Secrétariat	Secrétariat	
12h00 à 13h30					
13h30 à 15h30	Secrétariat	Secrétariat	Secrétariat	Secrétariat	Secrétariat
15h30 à 17h00	Directions	Directions	Directions	Directions	Directions

Permanence administrative pour les parents (secrétariat)

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
8h45 à 10h00					Secrétariat

5. PMS/PSE

En cas de besoin, les parents peuvent demander un entretien avec un psychologue ou un assistant social.

L'école travaille en collaboration avec 2 centres :

- ✓ Centre psychomédicosocial (PMS) : 082/ 22.29.31
- ✓ Centre de santé, médecine scolaire (PSE) : 082/ 667.287 (voir annexe).

Toute demande d'intervention du PMS ou PSE doit être **introduite par les parents**



LE SERVICE DE PROMOTION DE LA SANTE A L'ECOLE

A. Le service « PSE » de votre école est organisé par :

SeLiNa P.S.E. asbl
Avenue des Combattants 16 à 5500 DINANT
☎ : 082/ 66 72 87 - ✉ : pse-dinant@selina-asbl.be
🌐 : www.pse.selina-asbl.be

B. L'équipe « PSE » se compose :

- **De médecins** : Anne-Françoise Coutisse, Dominique De Deurwaerder, Sylvie Delloye, Eric Gérard, Manon Kirsch, Anne Lamotte, **Sandrine Magnette**, Michèle Mingeot, Françoise Pineux.
- **D'infirmières** : Cécile Basseilles, Sabine Herr.
- **D'assistantes administratives** : Véronique Gérard.

C. Que pouvez-vous attendre du Service PSE de l'école de vos enfants ?

- ✓ Dans le cadre de la médecine préventive, nous effectuons les bilans de santé dans les années visées par le décret. Ceux-ci sont obligatoires et gratuits. Pour un suivi médical adéquat, nous vous recommandons s'il y a lieu de consulter votre médecin traitant ou un médecin spécialiste. Nous attendons de votre part une réponse émanant du médecin consulté.
- ✓ Nous sommes à votre disposition pour toute question d'ordre médical, social ou administratif, tous les jours ouvrables de 8h 30 à 16h30, sauf durant les congés scolaires de Noël et Pâques.
- ✓ **Sachez que nous sommes tenus au secret médical.**
- ✓ Si vous refusez notre service PSE, vous devez l'exprimer au plus tard le 30/09/21 en nous envoyant une lettre recommandée, choisir un autre service PSE agréé et faire procéder au bilan de santé dans les 2 mois.
- ✓ Dans notre démarche de **promotion de la santé à l'école**, nous travaillons en considérant l'enfant et son bien-être tout au long de son développement et de sa scolarité. Nous réalisons différentes actions : contacts individuels lors du passage de votre enfant au centre, animations en classe et mise à disposition de supports adéquats. Nous sommes attentifs aux besoins des élèves en matière de santé. Avec les parents, les enseignants et les partenaires extérieurs, le service PSE apporte son soutien au projet de santé de l'école.
- ✓ Nous sommes attentifs à la **situation vaccinale** de chaque élève. En fonction du calendrier vaccinal, nous proposons **gratuitement** la vaccination adéquate. **Ces vaccins seront toujours réalisés avec votre autorisation.**
- ✓ En cas d'accident nucléaire et comme le prévoit la loi, si votre enfant est présent dans nos locaux, il y sera confiné le temps nécessaire. Les consignes de prévention pour l'iode seront appliquées. Si votre enfant présente une contre-indication absolue pouvez-vous en avertir le SPSE en début d'année.
- ✓ Nous sommes amenés à gérer les situations liées à l'apparition de maladies infectieuses dans l'école. Si votre enfant est atteint d'une **des maladies transmissibles suivantes** :

La méningite à méningocoque, la poliomyélite, la diphtérie, la rougeole, le covid :

- ✓ Vous devez informer la direction de l'école immédiatement.

L'hépatite A, la tuberculose, la coqueluche, les oreillons, La rubéole, la gale, la teigne du cuir chevelu, la gastro-entérite, la varicelle, l'impétigo, la pédiculose, la scarlatine :

- ✓ Vous devez informer la direction de l'école dans les plus brefs délais.

6. Restauration

Au vu de la situation actuelle, les repas chauds seront organisés à partir du lundi 4 octobre 2020. Idem pour la soupe et les sandwiches.

Nous maintenons le jour du fruit obligatoire, en guise de collation, le mercredi.



Les repas complets

- ✓ Ils sont à réserver mensuellement **via la carte** que vous recevrez dans le journal de classe de votre enfant à rendre pour le 25 du mois précédent.
- ✓ En maternelle, la carte sera remise à l'enseignante.
- ✓ En primaire, votre enfant devra la remettre au secrétariat.
- ✓ Les repas se paient à la réservation via virement bancaire.

L'argent doit être versé sur le compte de l'école pour le **25** du mois précédent au plus tard. Pensez donc à verser l'argent deux jours à l'avance. La réservation sera prise en compte dès réception de la somme.

Si le paiement est postérieur à la date, votre enfant devra prendre ses tartines et le montant vous sera remboursé.

TARIFS : 3,70 €/ maternelle - 4,80€ / Primaire

NB : les tarifs ont légèrement augmenté dû à un changement de fournisseur plus local qui travaille avec des produits de paysans et artisans.



N° de compte : BE32 6363 0901 0102

NE PAS OUBLIER LA COMMUNICATION : NOM + PRENOM + CLASSE REPAS

Services supplémentaires :

→ **POUR L'ECOLE MATERNELLE : bol de soupe**

- ✓ Possibilité d'acheter une carte « soupe ».
L'achat de la carte se fait auprès de la direction (Mme Vilret)
- ✓ **TARIFS : 5 € / 20 soupes**



→ **POUR L'ECOLE PRIMAIRE : sandwiches**

- ✓ Possibilité de commander un sandwich au secrétariat entre 8h30 et 8h45.
Plus de possibilité de commander après 9h00.
La commande se fait le jour-même et le sandwich est payé en liquide à la secrétaire.
- ✓ **TARIFS : 2 € le petit (1/3 de baguette) et 3 € le grand (1/2) de baguette**



Dans l'optique de notre projet « école zéro déchet » qui est en constante évolution, nous vous demandons de privilégier, les boîtes réutilisables, de proscrire l'aluminium et d'utiliser une gourde au lieu de bouteilles en plastique.



Chaque petit geste est un grand pas pour la santé de notre planète.

7. Ephémérides

- ✓ Conférences pédagogiques : à déterminer
- ✓ Congés scolaires :

2021-2022	
Rentrée scolaire	mercredi 1 ^{er} septembre 2021
Fête de la Communauté française	lundi 27 septembre 2021
Congé d'automne (Toussaint)	du lundi 1 ^{er} novembre 2021 au vendredi 5 novembre 2021
Commémoration du 11 novembre	jeudi 11 novembre 2021
Vacances d'hiver (Noël)	du lundi 27 décembre 2021 au dimanche 9 janvier 2022
Congé de détente (Carnaval)	du lundi 28 février 2022 au vendredi 04 mars 2022
Vacances de printemps (Pâques)	du lundi 4 avril 2022 au vendredi 15 avril 2022
Lundi de Pâques	lundi 18 avril 2022
Fête du 1 ^{er} mai	dimanche 1 ^{er} mai 2022
Congé de l'Ascension	jeudi 26 mai 2022
Lundi de Pentecôte	lundi 6 juin 2022
Les vacances d'été débutent le	vendredi 1 ^{er} juillet 2022

✓ Bulletins et réunion de parents

➤ Réunions de rentrée

- M1 : 16/09 à 18h
- M2 : 14/09 à 18h
- M3 : 14/09 à 18h30
- P1 : 20/09 à 19h

➤ Bulletins et réunions

- 1^{er} bulletin et réunion individuelle : 26 /11/2021
- 2^{ème} bulletin et réunion sur convocation : 18/03/2022
- 3^{ème} bulletin et réunion individuelle : 27 et 28/06/2022
- Réunion de parents individuelle en maternelle : à confirmer

➤ **Activités à venir :**

- Cross pour l'école primaire : 13/10/2021
- Saint Nicolas vient à l'école le 06/12/2021
- Saint Jo en mai : à déterminer



8. Frais : estimation

Frais annuels OBLIGATOIRES = faisant partie du projet d'établissement	Frais FACULTATIFS
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Abonnement full fréquentation à la piscine de Ciney + transport en car : 60 € ✓ Classe de dépaysement : à définir en fonction l'actualité (± 200 euros) => une info vous sera communiquée prochainement à ce propos. ✓ Activités culturelles (théâtre, cinéma, Jeunesses musicales) ± 30 € Excursion ± 30 € Journée sportive ± 5 € Temps de midi 50 € 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Abonnement aux différentes revues proposées. ✓ Repas chauds/sandwiches ✓ Photos 10€/pochette ✓ Participation aux différentes actions à but lucratif. ✓ Frais de garderie Prix dégressif pour les familles nombreuses : <ul style="list-style-type: none"> → 80% pour le 2^{ème} enfant → 60% pour le 3^{ème} enfant ...

- Vous recevrez via konecto un décompte trimestriel vous annonçant les frais demandés pour cette période.
- En cas de difficultés, n'hésitez pas à vous adresser à la direction pour élaborer un plan de paiement qui vous conviendrait.

Tarifs de la garderie

Les frais de garderie sont calculés mensuellement et seront envoyés aux parents/adultes responsables par konecto uniquement. Les parents seront alors invités à effectuer un virement bancaire.

Les frais extrascolaires recouvrent les frais liés aux services annexes proposés par l'école, c'est-à-dire les frais liés aux temps durant lesquels l'élève n'est pas tenu d'être présent.



Dès lors, le temps de midi, les garderies du matin et du soir ne constituent pas un temps scolaire.

Par conséquent, le prescrit de l'article 100 du décret « Missions » du 24 juillet 1997, tel que modifié par le nouveau décret du 14 mars 2019 relatif à la gratuité d'accès à l'enseignement n'est pas applicable à ces périodes de la journée.

C'est pourquoi, nous vous demandons une participation de 50€ par enfant et par an pour assurer la surveillance des temps de midi.

En effet, les subsides de la FWB ne nous permettent pas de payer nos 7 encadrants.

Lundi – Mardi – Jeudi - Vendredi	
6h30 à 7h00	0.75 €
7h00 à 7h30	0.75 €
7h30 à 8h25	Gratuit
12h25 à 13h20	Forfait de 50 € par an = 0,28 € par jour
15h15 à 16h30	Gratuit
16h30 à 17h00	0.75 €
17h00 à 17h30	0.75 €
17h30 à 18h00	0.75 €

Si vous reprenez votre enfant pendant le temps de midi, vous ne devez pas verser ce montant.

NB : Vous trouverez en annexe 1 l'article 100 du Décret portant sur la gratuité.

N° de compte

➤ Classe de dépaysement (mer, neige, sportive) :

BE96 6363 0901 0405

➤ Frais ordinaires (garderie, repas et activités) :

BE32 6363 0901 0102



Toujours bien indiquer en communication :

NOM + PRENOM + classe + MOTIF DU PAIEMEN

Les frais de garderie sont calculés mensuellement et seront envoyés aux parents/adultes responsables par konecto uniquement. Les parents seront alors invités à effectuer un virement bancaire.

9. Enfant malade



Par respect pour chacun et afin d'éviter toute épidémie, si votre enfant est fiévreux, particulièrement enrhumé ou présentant des symptômes d'une maladie contagieuse (gastroentérite, varicelle, bronchite, rougeole, oreillons, ...), nous insistons pour que vous le gardiez à la maison.

10. Equipe éducative

Voir documents en fin de carnet

11. Ecole et réseaux sociaux



Tous messages écrits ou diffusés par toutes voies (réseaux sociaux, sms...) dont le but ou l'effet est de porter atteinte à la réputation d'un élève, d'un membre du personnel, des directions, du Po ou de l'établissement scolaire sont interdits.

Si des messages écrits, des photos ou vidéos désobligeants et irrespectueux envers toutes ces personnes circulent sur les réseaux sociaux, l'école portera plainte contre l'auteur de ces actes.

12. Parking

Le chef de la circulation de la police de Ciney, nous a informées qu'aucune tolérance ne sera accordée aux infractions de stationnement et que celles-ci seraient verbalisées.

Nous rappelons également, qu'il est strictement interdit de stationner devant la grille de l'école maternelle ainsi que devant les garages situés à l'arrière du bâtiment « Résidence du Parc ».



12. Dossier « ANNEXES »

A compléter et à rendre au plus vite à l'enseignante de votre enfant.	A conserver
<ul style="list-style-type: none">➤ Fiche médicale➤ Carte de sortie➤ Fiche accueil extra-scolaire➤ Coupon prise de connaissance de l'info parents.➤ Etude dirigée➤ Le droit à l'image➤ Coordonnées personnelles des parents.	<ul style="list-style-type: none">➤ Justificatif absence➤ Informations étude dirigée

Merci pour l'attention réservée à la lecture de ce document. Bonne rentrée à tous !



Annexes

« Article 100 du décret du 24/07/1997 » « Missions » § 1er. Des dotations et des subventions de fonctionnement annuelles et forfaitaires sont accordées pour couvrir les frais afférents au fonctionnement et à l'équipement des écoles, et à la distribution gratuite de manuels et de fournitures scolaires aux élèves soumis à l'obligation scolaire.

§ 2. Dans l'Enseignement maternel, ordinaire et spécialisé, aucun minerval direct ou indirect ne peut être perçu. Sans préjudice du paragraphe 3, un pouvoir organisateur ne peut en aucun cas formuler lors de l'inscription ou lors de la poursuite de la scolarisation dans une école une demande de paiement, directe ou indirecte, facultative ou obligatoire, sous forme d'argent, de services ou de fournitures.

Dans l'Enseignement primaire et secondaire, ordinaire et spécialisé, aucun minerval direct ou indirect ne peut être perçu hors les cas prévus d'une part par l'article 12, § 1er bis de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement, d'autre part par l'article 59, § 1er, de la loi du 21 juin 1985 concernant l'enseignement. Sans préjudice des dispositions du présent alinéa et des paragraphes 4 à 6, un pouvoir organisateur ne peut en aucun cas formuler lors de l'inscription ou lors de la poursuite de la scolarisation dans une école une demande de paiement, directe ou indirecte, facultative ou obligatoire, sous forme d'argent, de services ou de fournitures.

§ 3. Dans l'Enseignement maternel, ordinaire et spécialisé, sans préjudice des alinéas 2 et 3, aucun frais scolaire ne peut être perçu et aucune fourniture scolaire ne peut être réclamée aux parents ou à la personne investie de l'autorité parentale, directement ou indirectement.

Seuls les frais scolaires suivants, appréciés au coût réel, peuvent être perçus : 1° les droits d'accès à la piscine ainsi que les déplacements qui y sont liés ; 2° les droits d'accès aux activités culturelles et sportives s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'établissement ainsi que les déplacements qui y sont liés. Le Gouvernement arrête le montant total maximal toutes taxes comprises qu'une école peut réclamer par élève pour une année d'étude, un groupe d'années d'étude et/ou pour l'ensemble des années d'étude de l'enseignement maternel ; 3° les frais liés aux séjours pédagogiques, avec ou sans nuitées, organisés par l'école et s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'établissement ainsi que les déplacements qui y sont liés. Le Gouvernement fixe le montant total maximal toutes taxes comprises qu'une école peut réclamer par élève pour une année d'étude, un groupe d'années d'étude et/ou pour l'ensemble des années d'étude de l'enseignement maternel. Seules les fournitures scolaires suivantes ne sont pas fournies par les écoles : 1° le cartable non garni ; 2° le plumier non garni ; 3° les tenues vestimentaires et sportives usuelles de l'élève.

Aucun fournisseur ou marque de fournitures scolaires, de tenues vestimentaires ou sportives usuelles ou prescriptions qui aboutissent au même effet ne peut être imposé aux parents ou à la personne investie de l'autorité parentale.

Les frais scolaires autorisés visés à l'alinéa 2, 1° à 3°, ne peuvent pas être cumulés en vue d'un paiement forfaitaire et unique. Ils sont imputés à des services précis et effectivement organisés. Les montants fixés en application de l'alinéa 2, 2° et 3°, sont annuellement indexés en appliquant aux montants de l'année civile précédente le rapport entre l'indice général des prix à la consommation de janvier de l'année civile en cours et l'indice de janvier de l'année civile précédente.

§ 4. Dans l'enseignement primaire, ordinaire et spécialisé, ne sont pas considérés comme perception d'un minerval les frais scolaires appréciés au coût réel suivants : 1° les droits d'accès à la piscine ainsi que les déplacements qui y sont liés ; 2° les droits d'accès aux activités culturelles et sportives s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'établissement ainsi que les déplacements qui y sont liés. Le Gouvernement fixe le montant total maximal toutes taxes comprises qu'une école peut réclamer par élève pour une année d'étude, un groupe d'années d'étude et/ou sur l'ensemble des années d'étude de l'enseignement primaire ; 3° les frais liés aux séjours pédagogiques, avec ou sans nuitées, organisés par l'école et s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'établissement ainsi que les déplacements qui y sont liés.

Le Gouvernement fixe le montant total maximal toutes taxes comprises qu'une école peut réclamer par élève pour une année d'étude, un groupe d'années d'étude et/ou sur l'ensemble des années d'étude de l'enseignement primaire.

Aucun fournisseur ou marque de fournitures scolaires, de tenues vestimentaires ou sportives usuelles ou prescriptions qui aboutissent au même effet ne peut être imposé aux parents ou à la personne investie de l'autorité parentale.

Les frais scolaires autorisés visés à l'alinéa 2, 1° à 3°, ne peuvent pas être cumulés en vue d'un paiement forfaitaire et unique. Ils sont imputés à des services précis et effectivement organisés. Les montants fixés en application de l'alinéa 1er, 2 et 3°, sont indexés annuellement en appliquant aux montants de l'année civile précédente le rapport entre l'indice général des prix à la consommation de janvier de l'année civile en cours et l'indice de janvier de l'année civile précédente.

§ 5. Dans l'enseignement secondaire, ordinaire et spécialisé, ne sont pas considérés comme perception d'un minerval les frais scolaires appréciés au coût réel suivants : 1° les droits d'accès à la piscine ainsi que les déplacements qui y sont liés ; 2° les droits d'accès aux activités culturelles et sportives s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'établissement ainsi que les déplacements qui y sont liés. Le Gouvernement fixe le montant total maximal toutes taxes comprises qu'une école peut réclamer par élève pour une année d'étude, un groupe d'années d'étude et/ou sur l'ensemble des années d'étude de l'enseignement secondaire ; 3° les photocopies distribuées aux élèves ; sur avis conforme du Conseil général de concertation pour l'enseignement secondaire, le Gouvernement arrête le montant maximum du coût des photocopies par élève qui peut être réclamé au cours d'une année scolaire ; 4° le prêt de livres scolaires, d'équipements personnels et d'outillage ;

5° les frais liés aux séjours pédagogiques, avec ou sans nuitées, organisés par l'école et s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'établissement ainsi que les déplacements qui y sont liés. Le Gouvernement fixe le montant total maximal toutes taxes comprises qu'une école peut réclamer par élève pour une année d'étude, un groupe d'années d'étude et/ou sur l'ensemble des années d'étude de l'enseignement secondaire.

Aucun fournisseur ou marque de fournitures scolaires, de tenues vestimentaires ou sportives usuelles ou prescriptions qui aboutissent au même effet ne peut être imposé aux parents ou à la personne investie de l'autorité parentale.

Les frais scolaires autorisés visés à l'alinéa 2, 1° à 5°, ne peuvent pas être cumulés en vue d'un paiement forfaitaire et unique. Ils sont imputés à des services précis et effectivement organisés. Les montants fixés en application de l'alinéa 1er, 2° et 5°, sont indexés annuellement en appliquant aux montants de l'année civile précédente le rapport entre l'indice général des prix à la consommation de janvier de l'année civile en cours et l'indice de janvier de l'année civile précédente.

§ 6. Dans l'enseignement primaire et secondaire, ordinaire et spécialisé, les frais scolaires suivants peuvent être proposés à l'élève s'il est majeur, ou à ses parents ou à la personne investie de l'autorité parentale, s'il est mineur, pour autant que le caractère facultatif ait été explicitement été porté à leur connaissance : 1° les achats groupés ; 2° les frais de participation à des activités facultatives ; 3° les abonnements à des revues ; Ils sont proposés à leur coût réel pour autant qu'ils soient liés au projet pédagogique.

§ 7. Les pouvoirs organisateurs sont tenus, dans la perception des frais, de respecter les dispositions de l'article 11. Les pouvoirs organisateurs n'impliquent pas les élèves mineurs dans le processus de paiement et dans le dialogue qu'ils entretiennent avec les parents ou la personne investie de l'autorité parentale à propos des frais scolaires et des décomptes périodiques. Le non-paiement des frais ne peut en aucun cas constituer, pour l'élève, un motif de refus d'inscription ou d'exclusion définitive ou de toute autre sanction même si ceux-ci figurent dans le projet pédagogique ou dans le projet d'établissement. Les pouvoirs organisateurs peuvent, dans l'enseignement primaire et secondaire, ordinaire et spécialisé, mettre en place un paiement correspondant au coût moyen réel des frais scolaires visés aux paragraphes 4 et 5. Dans l'enseignement obligatoire, aucun droit ou frais, direct ou indirect, ne peut être demandé à l'élève, à ses parents ou à la personne investie de l'autorité parentale, pour la délivrance de ses diplômes et certificats d'enseignement ou de son bulletin scolaire.

§ 8. La référence légale et le texte intégral du présent article sont reproduits dans le règlement d'ordre intérieur de chaque école ainsi que sur l'estimation des frais réclamés visés à l'article 101, § 1er, et les décomptes périodiques visés à l'article 101, §2.



Justificatif d'absence

Emplacement réservé au collage
du certificat médical ou de l'attestation

Je soussigné(e) :

Nom :

Prénom :

Père / mère / tuteur légal de :

Nom :

Prénom :

inscrit(e) dans la classe de

..... année,

vous prie d'excuser l'absence

de mon enfant du

..... / / au

..... / /

la matinée – l'après-midi – la journée

Motif : (cocher ou compléter)

- maladie **avec certificat médical (à coller)**
- maladie de moins de 3 jours **sans certificat médical :**

.....
.....

- Convocation par une autorité avec attestation **(à coller)**

- Décès dans la famille avec acte de décès **(à coller)**

- Autre motif :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Date :

Signature :

Visa de la direction : Motif accepté / motif refusé